

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR INDUSTRIEL ET COMMERCIAL DU NORD.

ANNONCES & AVIS DIVERS.

Ce journal paraît deux fois la semaine : le Mercredi et le Samedi.

ABONNEMENT :
 Pour Roubaix : 18 fr. par an,
 — 10 fr. pour six mois,
 — 6 fr. pour trois mois.
 Pour le dehors, les frais de poste en plus.
 Un numéro : 25 centimes.

Bureau du Journal, 20, rue Neuve,
 A ROUBAIX,

Où l'on reçoit les annonces et les réclames.

Les annonces et les réclames publiées dans le Journal de Roubaix paraissent le Mercredi dans le Journal d'Annonces qui contient le BULLETIN COMMERCIAL de Roubaix et de Tourcoing.

Tout ce qui intéresse le commerce à un point de vue général sera inséré gratuitement.

ROUBAIX, 25 Février.

Le *Moniteur* contient dans sa partie officielle :
 Décret approuvant les clauses et conditions de la convention y annexée, passée entre le ministre des finances et la compagnie formée pour l'exploitation de trois lignes de correspondance au moyen de paquebots à vapeur entre la France et l'Amérique;
 Réception par S. M. l'Empereur de l'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté le roi de Prusse.

Sénatus-consulte qui exige le serment des candidats à la députation.

NAPOLÉON, par la grâce de Dieu et la volonté nationale, Empereur des Français,
 A tous présents et à venir, salut :
 Avons sanctionné et sanctionnons, promulgué et promulguons ce qui suit :

Extrait du procès-verbal du Sénat.

SÉNATUS-CONSULTE

Portant que les candidats au mandat de député au Corps législatif devront, huit jours au moins avant l'ouverture du scrutin, déposer à la préfecture un écrit contenant le serment formulé dans l'article 16 du sénatus-consulte du 25 décembre 1852.

Art 1^{er}. Nul ne peut être élu député au Corps législatif, si, huit jours au moins avant l'ouverture du scrutin, il n'a déposé, soit en personne, soit par un fondé de pouvoirs en forme authentique, au secrétariat de la préfecture du département dans lequel se fait l'élection, un écrit signé de lui, contenant le serment formulé dans l'article 16 du sénatus-consulte, du 25 décembre 1852.

L'écrit déposé ne peut, à peine de nullité, contenir que ces mots : « Je jure obéissance à la Constitution et fidélité à l'Empereur. »

Il en est donné récépissé.

Art. 2. La publication d'une candidature, la distribution et l'affichage des circulaires et des bulletins électoraux pour lesquels le dépôt au

parquet du procureur-impérial aura été effectué, ne peuvent avoir lieu qu'après que le candidat s'est conformé aux dispositions de l'article précédent.

Toute publication, distribution ou affichage antérieurs seront punis des peines portées par l'art. 6 de la loi du 27 juillet 1849.

Art. 3. Pendant la durée des opérations électorales, un tableau certifié par le préfet, et contenant le nom des candidats qui ont rempli, dans le délai voulu, les conditions de l'article 1^{er} du présent sénatus-consulte, est déposé sur le bureau.

Art. 4. Les bulletins portant le nom d'un candidat qui ne se sera pas conformé aux dispositions de l'art. 1^{er} du présent sénatus-consulte sont nuls, et n'entrent point en compte dans le résultat de dépouillement du scrutin, mais ils sont annexés au procès-verbal.

Délibéré et voté en séance, au palais du Sénat, le 8 février 1858.

Le président, TROPLONG.

Les secrétaires,

Général de MAC-MAHON, Ferdinand BARROT, baron T. DE LACROSSE.

Vu et scellé du sceau du Sénat :
 Baron T. DE LACROSSE.

Mandons et ordonnons que les présentes, revêtues du sceau de l'Etat et insérées au *Bulletin des lois*, soient adressées aux cours, tribunaux et aux autorités administratives, pour qu'ils les inscrivent sur leurs registres, les observent et les fassent observer, et notre ministre secrétaire d'Etat au département de la justice est chargé d'en surveiller la publication.

Fait au palais des Tuileries, le 17 février 1858.

NAPOLÉON.

Vu et scellé du grand sceau :

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat au département de la justice, E. de ROYER.
 Par l'Empereur :
 Le ministre d'Etat, Achille FOULD.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

Nous trouvons dans les *Actes administratifs de la préfecture du Nord* la circulaire suivante, adressée à MM. les sous-préfets, maires et commissaires de police du département :

Lille, le 4 février 1858.

Messieurs, S. Exc. M. le ministre d'Etat a signalé à mon attention les pièces, romances ou chansonnettes dont l'exécution doit être interdite dans les théâtres, cafés-concerts, salles de concerts et autres lieux d'amusements publics.

Pour me mettre à même d'exercer la surveillance nécessaire à ce sujet, je dois vous rappeler que les exemplaires des pièces, romances ou chansonnettes doivent être visés à la préfecture, ou, pour les théâtres, être inscrits sur le répertoire approuvé par S. Exc. M. le ministre d'Etat. En conséquence, aucun ouvrage dramatique, aucune pièce, aucune scène détachée, cantate, romance, chanson ou chansonnette ne peut être jouée ou chantée en public sans que le manuscrit ou l'exemplaire lithographié, autographié ou imprimé, ait été revêtu de mon approbation.

Je vous recommande en outre, messieurs, de ne pas laisser jouer les pièces de théâtre ou chanter les romances ou chansonnettes sous un autre titre que celui qui a été autorisé, sans changement, ni addition, détails de tableaux, etc., etc. Je compte à ce sujet sur toute votre vigilance, et je vous renouvelle l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le préfet du Nord, VALLON.

CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Résumé de la séance du 19 Février 1858

1^{re} Approbation d'un règlement intérieur pour le bureau de conditionnement des laines.

2^o Vote d'un crédit pour la célébration d'une fête à l'occasion de la distribution des médailles de Sainte-Hélène.

3^o Présentation des plans et devis de deux écoles et d'une salle d'asile à construire au hameau du Tilleul et demande d'une augmentation de crédit pour élever les bâtiments d'un étage. Le Conseil renvoie cette affaire à la commission pour un nouvel examen.

4^o Vote d'une somme de 2,000 francs à payer par la ville de Roubaix pour sa part contributive dans les frais d'études à faire sur le meilleur moyen de procurer à cette ville l'eau dont elle a besoin.

5^o Allocation d'une indemnité annuelle de 1000 francs aux Sœurs de Bon-Secours, pour attacher deux religieuses de plus au service des malades indigents traités à domicile.

6^o Nomination de M. Edouard Delattre, membre de la commission des travaux communaux, en remplacement de M. Vincent Decarne, décédé.

7^o Avis favorable à l'établissement d'un marché public, le samedi de chaque semaine, dans la commune d'Halluin.

8^o Rapport de la commission nommée pour rédiger une réponse à M. le ministre de l'agriculture, du commerce et des travaux publics, au sujet de l'achèvement du canal. Les conclusions de ce rapport, tendant à ce que le canal soit achevé aux frais de l'Etat, se terminaient ainsi : Le Conseil municipal — « offre à cet effet » d'abandonner à l'Etat, à titre gratuit, le canal et tout son revenu, tel que la ville l'a acquis de la compagnie concessionnaire, et de continuer à sa charge le prix de son acquisition en continuant de payer la rente avec ses ressources ordinaires. »

Il a été procédé à un scrutin secret sur ces conclusions, que le Conseil a rejetées par une majorité de quatorze boules noires contre dix boules blanches.

FEUILLETON DU JOURNAL DE ROUBAIX

DU 24 FÉVRIER 1858.

LA FIN DU MONDE

PAR LA SCIENCE

Je veux vous rendre compte, mes chers lecteurs, d'une publication fort originale. Comme elle a pour titre *L'Arbre de la Science*, je ne sortirai pas de mes attributions ; mais, d'ailleurs, la théorie qu'elle tend à répandre est d'une nouveauté si piquante, que je suis bien assuré que vous me saurez gré de l'avoir analysée avec soin pour votre compte.

L'arbre de la science ! Nous voilà, j'espère, reportés à la plus vieille civilisation, au berceau de l'humanité elle-même.

Qui de nous ne s'est demandé de temps en temps ce que pouvait être cet arbre de la science du bien et du mal dont Eve, la première femme cueille les fruits charmants, et dont Adam, le premier homme, poussé par le désir de connaître, ou par condescendance pour sa curieuse compagne, consent à approcher les lèvres ? Ce que femme veut, Dieu le veut, a dit la sagesse des nations : ne serait-il pas plus exact de dire : ce que femme veut, mari le veut ? Le ménage de nos premiers parents l'a prouvé, et depuis lui tous les ménages passés et présents ont continué et continueront la démonstration. Quant aux ménages futurs, j'affirme qu'ils ne fourniront guère de preuves contraires. Mais revenons

bien vite à l'arbre de la science, que notre qualité de mari nous faisait perdre de vue.

L'enfant, la jeune mère, l'homme fait, le penseur, le théologien, les ignorants comme les habiles, tous se sont posé l'intéressant problème et après des milliers d'années, pour la bonne femme comme pour l'académicien, il se résout en ce mot qu'il faut placer à côté de presque toutes les grandes questions qui touchent les origines de notre humanité : MYSTÈRE!!!

Cela veut-il dire qu'il ne se fera jamais de plus vives clartés sur l'état primitif de l'homme, que celles que nous empruntons à la lettre nue des traditions bibliques, traditions que la théologie de l'école ne s'est pas déterminée encore, malgré l'autorité de plusieurs Pères, à accepter seulement comme une allégorie sous le voile de laquelle nous est arrivé le grand fait de la chute de l'homme ? Certainement non. Il est presque impossible que cette question, abordée et débattue dans les discussions libres de la philosophie, n'amène pas un jour des notions plus précises sur le sens mystérieux du récit mosaïque. Mais pour cela il faut que le temps marche encore, et la question restera à l'état de problème jusqu'au jour où, malgré elles peut-être, la raison et la foi, ou, pour parler plus explicitement, les théologiens et les philosophes, s'entendront sur un système sérieux d'interprétation des livres saints. Tant que l'exégèse, redoutée à tort, je crois, par l'orthodoxie, entraînera pour ainsi dire avec elle une idée d'hérésie, justifiée très-souvent, il faut en convenir, par l'esprit de dénégation quand même, tant que l'interprétation s'obstinera à s'en tenir à la lettre qui tue, et n'aura pas la hardiesse de saisir l'esprit qui vivifie, il ne faut pas s'attendre à voir marcher les études sé-

rieuses sur des problèmes qui, pourtant, méritent tout l'intérêt des penseurs.

J'ai hâte de me lancer *in medias res* et de vous dire comment, d'après le premier écrit de M. Huzar, le monde doit finir par la science. Rien n'est plus simple ; effrayez-vous donc si vous voulez. La science a pour principe de ne s'arrêter jamais ; le progrès est sa loi ; mais cette science, qui vient de la raison humaine et dont la destinée fatale est de marcher toujours, n'a d'autre guide que la raison insuffisante, imprésciente de l'homme. Elle marche donc au milieu des périls, un bandeau sur les yeux, sans *critérium* de certitude, sans boussole pour la diriger ni pour lui montrer le danger. Elle est par sa nature essentiellement expérimentale et jamais intuitive. En marchant devant elle, elle ne sait pas si elle ne troublera pas l'harmonie de ce monde matériel. La puissance physique de l'homme, depuis l'application du combustible au développement des forces motrices, peut s'accroître à l'infini. Jugez par là quelle action illimitée peut exercer un jour l'humanité armée d'un pareil levier !

Maintenant, que l'homme avec cette science ignorante, imprésciente, entraîné par la loi fatale d'un progrès, qui marche à l'aveugle, au hasard de retourner les lois de la nature contre leur but, vienne un jour à jouer avec les forces incalculables de la nature, n'y a-t-il pas à redouter qu'il en soit victime ? Il y aura un jour une catastrophe suprême ; un jour, le vaisseau de la civilisation, lancé à toute vapeur sur la mer infinie du progrès, viendra se briser contre l'écueil de la fatalité, que l'homme n'aura su ni prévoir ni éviter. Ce sera le dernier jour de notre cycle humain. Atteinte dans son équilibre notre planète subira un cataclysme dans lequel

sombera l'humanité présente.

Il n'est donné à personne de déterminer à l'avance la cause efficiente de cette catastrophe planétaire. Déjà, dès maintenant, entraînés par les illusions de notre force et de notre puissance, nous touchons avec nos mains impréscientes et imprudentes à l'équilibre des lois de la nature. L'homme ne s'arrêtera pas dans l'entraînement de ses expérimentations ; il voudra aller jusqu'au bout, et le cataclysme planétaire sera la conséquence logique et rigoureuse du désordre dans lequel ces travaux gigantesques, ces expérimentations sans fin auront jeté ce globe dont l'homme aura bouleversé toutes les lois et épuisé toutes les forces.

Et n'allez pas croire que cette terrible menace de l'écrivain dont je viens d'analyser rapidement le système soit une vague hypothèse qu'on peut énoncer au hasard, par amour de la singularité. Armé de l'argumentation impitoyable des faits, il nous montre l'homme, par le *déboisement*, amenant la perturbation sur les continents, et rendant périodiques ces inondations cruelles qui coûtent à l'humanité des sommes énormes et, plus que cela, la vie de plusieurs milliers d'hommes. Vous avez, dans l'ancien monde, des contrées immenses devenues inhabitables par le déboisement, en France, en Italie, dans l'Asie-Mineure, dans la Syrie ; l'Amérique se déboise si rapidement que, dans l'année 1856, dix-huit millions de pieds cubes de bois de sapin ont été apportés de Québec, tandis que l'année d'avant cinq millions seulement de pieds cubes avaient été expédiés du Canada. Or, quelle ne sera pas la perturbation infligée à l'atmosphère par cette calvitie du globe, lorsque nous savons que les végétaux sont destinés à absorber l'acide carbonique, en